
REGLEMENTATION

VERIFICATION DE LA VUE :

La vérification de la vue n'est pas un acte médical.

Elle permet le renouvellement des lunettes mais ne remplace pas un suivi régulier par votre ophtalmologiste.

Sur rendez-vous, il est procédé à la vérification de la vue dans le respect des conditions d'exercice de ce droit.

Un opticien diplômé est habilité à réaliser la vérification de la vue :

- ▶ Si le Client ne présente pas de pathologie oculaire.
- ▶ S'il est âgé de plus de 16 ans et sur présentation d'une ordonnance en cours de validité.
- ▶ Une ordonnance rédigée **avant le 17 octobre 2016** est valable 3 ans.
- ▶ Une ordonnance rédigée **après le 17 octobre 2016** est valable **5 ans** pour les personnes âgées de 16 à 42 ans, **3 ans** pour celles âgées de plus de 42 ans.

ANNECY - PRINGY

79 Rte de la Ravoire, 74370 Annecy
+33 4 56 34 46 78

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

6 Pl. du Général de Gaulle, 74160
+33 4 50 80 31 59

CONTACT

visartpringy@gmail.com
visartstjulien@gmail.com